



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ENREGISTRE le 30/09/10
Sous le n° E-2010-258

PRÉFET DU LOT

Direction départementale des territoires
du Lot

Unité des procédures
environnementales

ARRÊTÉ

Portant autorisation de changement d'exploitant

Le Préfet du LOT,

*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDD/SE/2007/181 du 23 octobre 2007 autorisant Monsieur Paulo DO AMARAL, domicilié 23 lotissement « Les Polidelles » 46300 LE VIGAN, à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sise au lieu-dit « Combe de Guiral » - section B1 - parcelles n° 226, 227, 232, 233, 234 et 238 du plan cadastral de la commune de CRAYSSAC ;
- VU** la demande présentée le 3 septembre 2010 par la Sarl MARCOULY, dont le siège social est situé au lieu-dit « Fon Gourdou » 46700 PUY-L'ÉVÊQUE, à l'effet d'être autorisée à se substituer à Monsieur Paulo DO AMARAL dans l'exploitation de la carrière ci-dessus définie ;
- VU** les documents annexés à cette demande ;
- VU** le rapport et l'avis de l'Inspection des Installations Classées en date du 10 septembre 2010 ;
- VU** l'avis émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites dans sa séance du 15 septembre 2010 ;
- CONSIDÉRANT** que la demande comprend tous les renseignements prévus à l'article R 516-1 du code de l'environnement relatif aux demandes de changement d'exploitant des installations subordonnées à l'existence de garanties financières ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du LOT ;

ARRÊTÉ

Article 1er :

L'article 1.1.1. du chapitre 1.1. du titre I de l'arrêté préfectoral n° DDD/SE/2007/181 du 23 octobre 2007 est modifié comme suit :

« La Sarl MARCOULY est autorisée à poursuivre l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de calcaire sise au lieu-dit « Combe de Guiral » - section B1 - parcelles n° 226, 227, 232, 233, 234 et 238 du plan cadastral de la commune CRAYSSAC. »